

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 7 février 2017,

A 16 heures 30, Siège - salle 2

Le sept février deux mille dix-sept, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (21) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

Excusés (5) : Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, André GUILLERMIC, Yolande SECHET

Pouvoirs (3) : Johnny BROSSEAU à Sébastien GRELLIER, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Yolande SECHET à Cécile VRIGNAUD

Absent (1) : Jean-Yves BILHEU

Date de convocation : Le 01-02-2017

Secrétaire de séance : Monsieur Jany ROUGER

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	2
2.1.1.	Accord transactionnel avec la commune d'Argentonay : remboursement d'une subvention à l'association La Colporteuse	2
2.2.	AFFAIRES GENERALES	3
2.2.1.	Marché espaces verts des zones économiques : avenant n°1	3
2.3.	RESSOURCES HUMAINES	4
2.3.1.	Tableau des effectifs, modification année 2017 n°1: création de 4 postes suite départs d'agents.....	4
2.3.2.	Tableau des effectifs, modification année 2017 n°2 : création de 2 postes liés à avancement de grade	5
2.4.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
2.4.1.	Vente d'un immeuble (ex bâtiment "ATP") sis ZA Longchamp à la commune de Cerizay	6
2.4.2.	Vente d'une parcelle de terrain sise ZA de Proulin à Nueil-Les-Aubiers à M. Rodolphe LOISEAU (transports LOISEAU)	8
2.4.3.	ZA des Quatre Vents à Faye-l'Abbesse (CHNDS) - réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique : convention de servitude.....	9
2.4.4.	Tourisme - Vallée de la Scie : réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique : convention de servitude	10
2.5.	HABITAT	10
2.5.1.	Habitat : engagement de subventions embellissement de façades	10

2.5.2.	Habitat - engagement de subventions primo-accession	12
2.6.	POLITIQUE DE LA VILLE	13
2.6.1.	Plans d'actions et demande de subventions dans le cadre du CISPD.....	13
2.7.	GESTION DES DECHETS.....	15
2.7.1.	Achat d'une parcelle à Saint-Aubin-du-Plain pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets.....	15
2.7.2.	Marché « tarification incitative : accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication » : avenant n°5	16
2.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE	17
2.8.1.	Plateforme de rénovation énergétique : avenant aux conventions constitutives de groupements de commandes et à la convention de partenariat	17
2.8.2.	Plateforme de rénovation énergétique - avenant à la convention d'objectifs entre la CAUE 79 et l'Agglo 2b.....	19
2.9.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	20
2.9.1.	Conservatoire de Musique : lancement d'un orchestre à l'école publique de Moncoutant (plan de financement et mise en oeuvre)	20
2.9.2.	Réseau Lecture Publique - « Partir en livre 2017 » : demande de subvention auprès du Centre National du Livre.....	21
2.10.	ACTION SOCIALE	22
2.10.1.	Aide financière CAF à l'investissement Service Petite Enfance/Enfance	22
2.10.2.	Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant :convention avec la MSA Loire Atlantique Vendée	23
2.10.3.	Versement de la « PSO » Prestation de Service Ordinaire pour l'accueil de loisirs, l'APS, Loisirs Ados : avenant n°1 à la convention MSA 79-86 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016.....	24
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	24

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 6 décembre 2016

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Accord transactionnel avec la commune d'Argentonnay : remboursement d'une subvention à l'association La Colporteuse

Délibération : DEL-B-2017-001

ANNEXE : protocole accord transactionnel Argentonnay

Commentaire : il s'agit de verser une contribution financière à la commune d'Argentonnay pour la prise en charge de la subvention versée à l'association la Colporteuse, et de formaliser un accord transactionnel avec la commune.

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 relatif aux transactions ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 par laquelle il a été donné délégation au Bureau de prendre toute décisions concernant les accords transactionnels (Assurances et hors déclaration d'assurances) à partir de 4600 €.

Avant 2014, chaque année, une subvention était versée par la Communauté de Communes de l'Argentonnais à l'association « La Colporteuse ». En 2014, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, cette subvention d'un montant de 8 600,00 € a été versée directement par la communauté d'agglomération à la Colporteuse. Néanmoins, les actions réalisées par cette association n'étant pas considérées globalement de compétence communautaire, il a été proposé à la commune d'Argentonnay de prendre en charge directement cette subvention, à l'avenir. Cette charge étant assurée initialement par la communauté de communes de l'Argentonnais, un transfert de charges d'un montant de 8 600,00 € sera proposé à la prochaine CLECT. Dans l'attente de celle-ci, il est proposé par accord transactionnel de participer exceptionnellement à la prise en charge financière de la subvention versée à l'association la Colporteuse par la commune d'Argentonnay pour les années 2015 et 2016.

La subvention s'élève à 8 600 € par an. Le montant à rembourser serait donc de 17 200 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider la prise en charge financière d'un montant forfaitaire de 17 200 € à verser à la commune d'Argentonnay, et d'en formaliser les termes au moyen de l'accord transactionnel ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Chapitre 67 ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Marché espaces verts des zones économiques : avenant n°1

Délibération : DEL-B-2017-002

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant N°1 au marché à procédure adaptée concernant « l'Entretien des espaces verts des zones économiques ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 139-3 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public rendu nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 juin 2016 attribuant le marché à l'entreprise VION Environnement ;

Considérant que la Ville de Bressuire assurait en 2016 l'ensemble des broyages et des tontes sur les zones économiques situés sur son territoire et qu'elle indique ne plus pouvoir assurer ces prestations en 2017.

Aussi, afin d'intégrer ces prestations au présent marché, il est nécessaire d'en augmenter le montant initial de la manière suivante :

	Montants HT	Montants TVA	Montants TTC
Montants initiaux du marché	61 024,90 €	12 204,98 €	73 229,88 €
Montants de l'avenant N°1	6 839,00 €	1 367,80 €	8 206,80 €
Montants du marché après l'avenant N°1	67 863,90 €	13 572,78 €	81 436,68 €

Soit une augmentation de 11,21 % du montant initial du marché.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il peut être reconduit tacitement pour une période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 2 ans. L'avenant N°1 s'applique également à la période de reconduction.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 au marché « Entretien des espaces verts des zones économiques » tel que mentionné ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Section de Fonctionnement – Chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. Tableau des effectifs, modification année 2017 n°1: création de 4 postes suite départs d'agents

Délibération : DEL-B-2017-003

Commentaire : il s'agit de créer des postes afin de pourvoir au remplacement d'agents. Les recrutements sont effectués sur des grades différents de ceux détenus par les agents à remplacer. Les postes libérés par ces départs seront proposés à la suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du comité technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 5 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil communautaire du 22/11/2016 déléguant au bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Il convient de créer les postes suivants suite au besoin de remplacement d'agents partis :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Attaché	A	1	0.7	24.5			
Educateur de jeunes enfants	B				1	0,8	28
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B				1	0,6	12
Adjoint technique	C	1	1	35			
TOTAL		2	1.7	59.5	2	1.4	40

Total heures	99.5
Total postes	4
Total ETP	3.1

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Tableau des effectifs, modification année 2017 n°2 : création de 2 postes liés à avancement de grade

Délibération : DEL-B-2017-004

Commentaire : pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la commission de sélection du 26 avril 2016, il est proposé de créer 2 postes.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 5 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu la décision de la commission de sélection portant sur les évolutions des services et des qualifications du 26 avril 2016, composée du Président, du Vice-Président aux RH, de la Vice-Présidente en charge du CIAS, et de l'administration (DGS et 1^{ère} DGA) ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	20			
Professeur d'enseignement artistique hors classe					1	0,75	12
TOTAL		1	1	20	1	0.75	12

Total heures	32
Total postes	2
Total ETP	1.75

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Vente d'un immeuble (ex bâtiment "ATP") sis ZA Longchamp à la commune de Cerizay

Délibération : DEL-B-2017-005

Commentaire : il s'agit de céder un immeuble (ex. bâtiment « ATP ») sis zone d'activités de Longchamp à la Commune de Cerizay.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du Domaine.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un bien immobilier sis zone d'activités de Longchamp – 17, place Mendès France - à Cerizay.

Par courrier daté du 17 novembre 2016, Monsieur Johnny BROSSEAU, Maire de Cerizay, a fait part de la volonté de la commune de Cerizay d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le « BIEN » décrit ci-dessous.

Il est proposé de céder à la commune de Cerizay le BIEN décrit ci-dessous selon les modalités et conditions mentionnées ci-après :

- REFERENCE CADASTRALE :
- Parcelle de terrain cadastrée section BE n°137 représentant une superficie de 2 068 m².
- DESCRIPTIF DU « BIEN » :
- Bâtiment à usage d'atelier, charpente métallique, isolation plafond, bardage double peau, chauffage au gaz dans l'atelier et électricité dans les bureaux, sol ciment, un portail électrique, pas de quai, comprenant un atelier lui-même divisé en sous ateliers, un bureau, toilettes, vestiaires, une mezzanine avec local, salle de réunion et vestiaires.
- PRIX :
La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 EUR). Précision étant ici faite que si la présente vente est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, ce prix s'entend hors taxe.
Les modalités de paiement du prix seront les suivantes :
 - 1 première échéance de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000,00 €) sera versée lors de la signature de l'acte authentique de vente du BIEN objet de la présente.
 - 1 deuxième échéance de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000,00 €) dans un délai de DOUZE MOIS (12 mois) à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente du BIEN objet de la présente.
 - L'ACQUEREUR aura la faculté de se libérer par anticipation sans condition.
 - A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au VENDEUR, trois mois après une simple mise en demeure contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice de cette clause et restée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.
 - Tant qu'il sera débiteur de tout ou partie du solde du prix, l'ACQUEREUR ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition, ni commettre aucune détérioration dans le BIEN, sans le consentement du VENDEUR.A la sûreté du paiement, en principal, intérêts, frais et accessoires, du solde du prix et de l'exécution des conditions de la vente, le BIEN demeurera affecté par privilège au profit du vendeur, qui jouira également de l'action résolutoire, le tout conformément à la loi.
- CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT :
A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du prix de vente et trois mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par le VENDEUR de son intention de se prévaloir de la présente clause, et resté sans effet, la présente vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, nonobstant l'offre postérieure de paiement du solde.
Lors de la résolution, tous embellissements et améliorations apportés à l'immeuble vendu par l'ACQUEREUR, ainsi que la partie du prix de vente qui aura déjà été payée, seront de plein droit, définitivement acquis au VENDEUR, sans recours ni répétition, à titre de dommages intérêts et d'indemnité forfaitaire.
- SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE :
La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 28 avril 2017.
- FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE :
Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités et conditions de cession du « BIEN » (parcelle cadastrée section BE n°137 représentant une superficie de 2 068 m²) mentionnée dans la présente, sis zone d'activités de Longchamp à Cerizay à la Commune de Cerizay ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Vente d'une parcelle de terrain sise ZA de Proulin à Nueil-Les-Aubiers à M. Rodolphe LOISEAU (transports LOISEAU)

Délibération : DEL-B-2017-006

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain sise zone d'activités de Proulin à Nueil-les-Aubiers à Monsieur Rodolphe LOISEAU (Transports LOISEAU).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite de Monsieur Rodolphe LOISEAU datée du 28 novembre 2016 ;

Monsieur Rodolphe LOISEAU, représentant la société de Transports LOISEAU, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain sise zone d'activités de Proulin à Nueil-les-Aubiers, afin d'y implanter son entreprise.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle en nature de terrain pour une contenance de 4 774 m² environ* à prendre dans la parcelle cadastrée section 195 D n°514 d'une superficie de 16 691 m².

** la superficie exacte du BIEN ne sera connue et réputée exacte après réalisation par un géomètre expert du bornage du BIEN objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation aux frais du vendeur*

PRIX DE VENTE :

- 8 € HT/m²,

- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- Le vendeur prend à sa charge la réalisation de l'entrée d'accès au bien de la parcelle jusqu'en limite de propriété ;

- La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation aux frais du vendeur.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle en nature de terrain pour une contenance de 4 774 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section 195 D n°514 d'une superficie de 16 691 m² sise zone d'activités de Proulin à Nueil-les-Aubiers à Monsieur Rodolphe LOISEAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. ZA des Quatre Vents à Faye-l'Abbesse (CHNDS) - réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique : convention de servitude

Délibération : DEL-B-2017-007

ANNEXE : convention de servitude

Commentaire : ZAE des Quatre Vents à Faye l'Abbesse (CHNDS) - convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

GEREDIS Deux-Sèvres, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique a prévu l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité dans le cadre de la desserte en électricité de la future ZAE des Quatre Vents (CHNDS). Aussi, GEREDIS Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour que celle-ci, en tant que propriétaire du foncier concerné (parcelle de terrain cadastrée section AB n°878p), établisse à son profit et à cet effet une servitude sur le terrain nécessaire (superficie de 25 m²) à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage.

Pour la création de cette servitude, la signature d'une convention avec GEREDIS Deux-Sèvres est nécessaire (cf. convention de servitude joint à la présente).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser la servitude avec GEREDIS Deux-Sèvres pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique sur le terrain nécessaire – parcelle cadastrée section AB n°878p (superficie de 25 m²) – à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage comme précisé sur la convention annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Tourisme - Vallée de la Scie : réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique : convention de servitude

Délibération : DEL-B-2017-008

ANNEXE : convention Geredis

Commentaire : il s'agit de signer la convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

GEREDIS Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour que celle-ci, en tant que propriétaire du foncier concerné sur la commune de Nueil-Les-Aubiers (parcelle cadastrée 017/AK/0347), établisse une servitude permettant la construction et l'exploitation d'un poste de distribution publique d'électricité - visant à l'alimentation électrique de la vallée de la Scie - sur une portion de la parcelle précitée (27m²).

Pour la création de cette servitude, la signature d'une convention de servitude est nécessaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser la servitude avec GEREDIS Deux-Sèvres pour la construction et l'exploitation d'un poste de distribution électrique sur une portion de la parcelle cadastrée 017/Ak/0347 (27m²) à Nueil-Les-Aubiers comme précisé sur la convention annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. HABITAT

2.5.1. Habitat : engagement de subventions embellissement de façades

Délibération : DEL-B-2017-009

Commentaire : il s'agit d'approuver les engagements de subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-192, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-210, en date du 27 septembre 2016, décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 30 novembre 2016.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme GUYONNAUD Christophe	21 Place Saint Jean 23 - 25 Rue des Religieuses 79300 BRESSUIRE	3	PB	900,22 €	Le Vieux Beaurepaire TERVES 79300 BRESSUIRE
M & Mme JACGNEAU Guenaël	1 Rue du Champ Paillé Saint Porchaire 79300 BRESSUIRE	1	PO	861,90 €	
Mme BRETAUDEAU Odile	16 Place Jeanne d'Arc 79250 NUEIL LES AUBIERS	1	PO	1 290,41 €	
M & Mme BACLES Yvon	5 Allée du Muguet LA CHAPELLE GAUDIN 79300 ARGENTONNAY	1	PO	1 530,60 €	
M & Mme COUERON Sébastien	1 Rue Saint Simon 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 000,00 €	
M & Mme SACHOT Alain et Aurélie	12 Avenue du Maréchal Leclerc 79320 MONCOUTANT	1	PO	527,56 €	
M VERGER Rémi et Mme SUIRE Charlène	17 Impasse Saint Simon 79300 BRESSUIRE	1	PO	613,24 €	
M BATARD Benoît	4 Rue des Borderies Beaulieu sous Bressuire 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 000,00 €	
M JOSELON Firmin	6 Rue de la Timerie 79140 BRETIGNOLLES	1	PO	671,23 €	
M LARUS Philippe	5 Place Jeanne d'Arc 79140 LE PIN	1	PB	499,02 €	17 Rue du Mélier 79140 LE PIN
SCI Les Trois Villages Mme VINET Angèle	24 Ter Avenue du Mal de Lattre de Tassigny 79320 MONCOUTANT	1	PB	2 000,00 €	4 Impasse des Chênes 79320 MONCOUTANT
M HENRI Jean	9 Place de l'Eglise NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 000,00 €	66 Rue de Chambroutet Noirterre 79300 BRESSUIRE
Mme VATEL Martine	16 Rue Saint Jouin 79700 MAULEON	1	PO	2 000,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les engagements des subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal : Opération 80512 – Fonction 70 – Code analytique 51205.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Habitat - engagement de subventions primo-accession

Délibération : DEL-B-2017-010

Commentaire : il s'agit d'approuver les engagements de subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-191, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 30 novembre 2016.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M BATARD Benoît et Melle BABARIT Hélène	4 Rue des Borderies Beaulieu sous Bressuire 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 000,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les engagements de la subvention ci-dessus mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Opération 80512 – Fonction 73 – Code analytique 51202.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2017-011

ANNEXE : fiches actions CISPD

Commentaire : il s'agit d'adopter le plan d'actions du CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, d'inscrire les actions de prévention de la délinquance et de la sécurité portées par l'Agglo2B dans le budget du CISPD et de solliciter les subventions auprès des organismes concernés pour leur mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-59 relatif à la compétence du Président d'un EPCI en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L132-13, relatif au CISPDP ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence « Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-332 du 22 septembre 2015, adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la séance de l'assemblée plénière du CISPDP du 11 janvier 2017 validant le plan d'actions et sa mise en œuvre pour 2017-2020.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire.

A ce titre,

- Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Président et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire communautaire justifiait sa conclusion ;
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le CISPDP peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

Le diagnostic réalisé en 2016 dans le cadre du CISPDP fait apparaître 4 orientations dont trois s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance et de la sécurité :

AXE 1 : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

AXE 2 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique.

AXE 4 : quatrième orientation transversale : lutter contre les addictions et les prises de risques.

Ces 4 axes sont déclinés en groupes opérationnels proposant 13 fiches actions pour répondre aux problématiques du territoire validées en assemblée plénière du 11 janvier 2017. Voir annexes.

1- Plan d'actions de prévention de la délinquance et de sécurité.

- AXE 1 : - Fiche action 1 « Aller à la rencontre des jeunes et créer du lien »
 - Fiche action 2 « Groupe d'Accompagnement Jeunesse de la réussite »
 - AXE 2 : - Fiche action 3 « Renforcer et valoriser les actions du Réseau Nord 79 »
 - Fiche action 4 « Intervenant social en gendarmerie »
- ⇒ Assurer l'interface entre le judiciaire et le social en développant l'accompagnement social des victimes, des auteurs et des enfants sur tout le territoire afin d'optimiser le traitement de proximité des situations de détresses et de prévenir la récurrence des violences intrafamiliales et au sein du couple.

Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :

- la création d'un poste à temps non complet 17h50 (½ ETP*) d'intervenant social de gendarmerie (ISG) pour le secteur des communes de Bressuire et d'Argentonay ;
- la création d'un second poste ½ ETP d'intervenant social de gendarmerie pour collaborer avec les brigades de Cerizay et Moncoutant.
- des vacances de psychologue pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires (désamorcer les situations de crise, évaluer l'état psychique des personnes...) et le soutien des professionnels.

Porteur : Agglo2B à compter du 01/04/2017.

* ETP : Equivalent Temps Plein

Subventions sollicitées :

Action n°4 « ISG »	Dépenses	Recettes	
		Subventions demandées	Montant
1 ETP ISG (à C/ avril)	28 500 €	FIPDR* (% ½ ETP ISG)	9 000 €
		Département 79 (% ½ ETP)	2 500 €
vacation psychologue (avril)	3 000 €	FIPDR*	1 500
frais déplacements (avril)	1 600 €	TOTAL subventions	13 000 €
		Autofinancement Agglo2B	20 100 €
TOTAL	33 100 €	TOTAL	33 100 €

*FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

- Fiche action 5 : « Développer des espaces d'accompagnement collectif pour les victimes de violence »
 - Fiche action 6 : « Mise à l'abri des victimes en hébergement adapté ou par l'éviction de l'auteur »
 - Fiche action 7 : « Développer des actions de sensibilisation auprès des jeunes sur leurs droits et leurs devoirs »
 - AXE 3 : - Fiche action 8 « Encourager la mise en commun des ressources facilitant l'usage par les maires des nouveaux outils de prévention de la tranquillité publique »
 - Fiche action 9 « Les habitants, acteurs de la prévention afin de limiter le passage à l'acte »
 - Fiche action 10 = « Cellule de la tranquillité publique et médiation sociale »
- ⇒ Renforcer le travail de proximité auprès des habitants sur tout le territoire pour répondre aux troubles qui se peuvent se décliner par des incivilités, des nuisances, des conflits... et renforcer le sentiment d'insécurité.
- ⇒ Mettre en place des espaces de concertations entre les élus et les acteurs de terrain pour coordonner les réponses à apporter en mutualisant les compétences.

Actions : 6 cellules de la tranquillité publique à l'initiative des collectivités avec une brigade sur son territoire se réunissant 1 fois par trimestre et ayant pour mission de repérer, d'analyser et de traiter les faits observés redondants.

Il est envisagé la création d'un poste TC de médiateur social (1ETP) pour intervenir auprès des habitants, sur site comme les abords des établissements scolaires, certains lieux publics..., afin de prévenir les atteintes aux personnes et les troubles de la tranquillité publique. De plus, les missions du médiateur intègrent pleinement les actions de prévention de l'AXE1.

Subventions sollicitées :

Action n°10 « tranquillité et médiation sociale»	Dépenses	Recettes	
		Subventions demandées	Montant
1 poste de Médiateur TC	23 850 €	FIPDR* (% 1 ETP)	10 000 €
frais déplacements (avril)	3 000 €	Autofinancement Agglo2B	16 850 €
TOTAL	26 850 €	TOTAL	26 850 €

- AXE 4 : Fiche action 11 = « Prévention des addictions et des prises de risques sur les temps festifs et sportifs »
- Fiche action 12 = « Sensibiliser et informer sur la gestion des situations à risques et des postures à avoir »
- Fiche action 13 = « Prévention des conduites à risque, la sécurité routière »

2 -Plan de financement prévisionnel 2017 de l'ensemble des actions de prévention :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2017	
Actions	MONTANT
AXE1= 2 actions	100
AXE2= 5 actions	33 750
AXE3 =3 actions	27 450
AXE4= 3 actions	6500
TOTAL	67 800 €

RECETTES PREVISIONNELLES 2017	
PRODUITS	MONTANT
Subventions attendues	
FIPDR	20 500
MILDECA Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives	2 500
DEPARTEMENT 79	2 500
REGION	500
AUTRES (Association de sécurité routière et mutuelle)	1 000
Total	27 000
AGGLO2B Autofinancement	40 800
TOTAL	67 800 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le plan d'actions et le plan de financement tels que présentés ;
- de solliciter les aides, subventions et participations financières, auprès des organismes concernés, FIPDR, MILDECA, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Deux-Sèvres ..., ci-dessus présentés ;
- d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Politique de la ville/CISPD.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. GESTION DES DECHETS

2.7.1. Achat d'une parcelle à Saint-Aubin-du-Plain pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets

Délibération : DEL-B-2017-012

Commentaire : il s'agit d'acquérir une parcelle pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets à Saint Aubin du Plain.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu l'accord de cession de terrain conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et M. Thierry ROUGER.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet d'installer un point d'apport volontaire pour la collecte de déchets à Saint Aubin du Plain. Pour ce faire, l'achat d'une parcelle doit être réalisé. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la phase 2 de déploiement du nouveau dispositif de collecte.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit acquérir auprès de Monsieur Thierry ROUGER, la parcelle B n°211, située au lieu-dit L'Onglée sur la commune de Saint Aubin du Plain, d'une superficie de 204 m².

Modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la parcelle concernée :

Cadastre et surface :

Parcelle cadastrée B n°211, située au lieu-dit L'Onglée, 79300 Saint Aubin du Plain.
Superficie de 204 m².

Prix :

Le prix de vente est fixé forfaitairement à 130 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de fixer les modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la parcelle B n°211 de 204 m², sise à Saint Aubin du Plain ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Investissement « Gestion des déchets » Chapitre 21, n° programme 50 Tarification Incitative.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Marché « tarification incitative : accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication » : avenant n°5

Délibération : DEL-B-2017-013

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°5 du marché « Tarification incitative : Accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication », afin de prolonger la durée du marché d'un an.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 20 du code des Marchés Publics ;

Vu le marché « Tarification incitative : accompagnement, création, et réalisation d'une campagne de communication » notifié le 25 février 2013 par le Syndicat Mixte du Val de Loire.

Considérant qu'initialement le montant du marché était de 116 622,00 € H.T. et le délai d'exécution de 18 mois ;

Considérant que suite à l'avenant n°1 du 25 septembre 2013, le nouveau montant du marché est de 130 961,50 € H.T. (réalisation de modules de formation à destination des élus, des salariés et des

personnels des Communes membres) ;

Considérant que suite à l'avenant n°2 du 31 janvier 2014, le délai d'exécution du marché est de 34 mois (prolongation de 16 mois dû au retard pris suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et aux élections municipales de 2014) ;

Considérant que suite à l'avenant n°3 en date du 8 juin 2015, une nouvelle répartition des montants a été effectuée entre les cotraitants (erreur initiale de répartition) ;

Considérant que suite à l'avenant n°4 notifié le 15 janvier 2016, le délai d'exécution du marché est de 46 mois (prolongation de 12 mois Suite au retard pris dans le choix des nouveaux équipements de collecte et de leur installation, le calendrier des prestations a été retardé).

Suite au retard pris dans le choix des nouveaux équipements de collecte et de leur installation, le calendrier des prestations a été retardé. Il est proposé de prolonger à nouveau le délai d'exécution du marché de 12 mois. Le montant du marché n'est pas modifié par le présent avenant. La nouvelle date de fin du marché étant fixée au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant n°5 tel que mentionné ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.8.1. Plateforme de rénovation énergétique : avenant aux conventions constitutives de groupements de commandes et à la convention de partenariat

Délibération : DEL-B-2017-014

ANNEXE : avenant conventions constitutives groupements de commandes

ANNEXE : avenant convention de partenariat

Commentaire : il s'agit de modifier par avenant les conventions constitutives de groupement de commandes et la convention de partenariat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014 approuvant la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu les délibérations n° DEL-B-2016-059 du Bureau Communautaire du 12 Avril 2016 et n° DEL-B-2016-105 du Bureau Communautaire du 5 juillet 2016 portant sur la création de groupements de commandes dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu la délibération n° DEL-B-2016-060 du Bureau Communautaire du 12 Avril 2016 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les trois EPCI partenaires.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

La Communauté d'agglomération du Niortais (CAN), la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo 2B) et la Communauté de communes du Thouarsais (CCT), sous la coordination du Département des Deux-Sèvres, se sont associées pour expérimenter la mise en place d'une plateforme mutualisée de la rénovation énergétique de l'habitat : ACT'e en Bressuirais Niortais Thouarsais.

Ce dispositif vise à :

- apporter un conseil renforcé et gratuit aux habitants non éligibles aux aides de l'ANAH (complémentarité avec le PLH, dans le cadre du PIG communautaire Habiter Mieux avec l'ADIL 79 confortée en tant que guichet unique) ;
- soutenir les entreprises et artisans du territoire en générant de nouveaux chantiers ;
- répondre aux enjeux énergétiques liés au secteur résidentiel en soutenant, conformément à la Loi sur la Transition énergétique, la rénovation basse consommation.

Cette expérimentation, menée sur une période de trois ans (2015-2017), s'appuie sur des subventions accordées par l'ADEME : 270 000 € pour la CAN, 135 000 € pour la CCT et 135 000 € pour l'Agglo 2b.

La mutualisation du dispositif entre les trois territoires partenaires repose sur les principes suivants, validés dans le cadre de la candidature :

- le déploiement du dispositif est une expérimentation ;
- des moyens humains et techniques sont déployés de façon identique ;
- des objectifs similaires en nombre de rénovations énergétiques à engager ont été définis sur les trois territoires;
- le reste à charge est identique (15 000 € maximum par territoire), à l'issue des trois ans de l'expérimentation.

Conformément aux principes de la candidature, aux premières dépenses effectuées en 2015 et au plan de financement prévisionnel, une première clé de répartition, soumise à révision et ne portant que sur des dépenses de prestations externes, a été définie en décembre 2015 de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération du Niortais : 72.8 %
- Communauté de Communes du Thouarsais : 10.3 %
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 16.9 %

Afin de ne pas modifier le reste à charge de 15 000 € pour chaque territoire signataire, le montant des dépenses a été révisé impliquant une nouvelle clé de répartition :

- cette modification permet de rester dans le cadre des subventions allouées par l'ADEME à l'Agglo 2b, sans dépenses supplémentaires ;
- cette modification ne porte que sur les dépenses de prestations externes (communication et déploiement de la Rénovation Globale Performante - cf. avenants aux groupements de commandes, annexés à la présente délibération).

Nouvelle répartition :

	CAN	CCT	Agglo2b	TOTAL
Montant des subventions accordées par l'ADEME	270 000 €	135 000 €	135 000 €	540 000 €
Reste à charge	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Montant disponible	285 000 €	150 000 €	150 000 €	585 000 €
Total des dépenses effectuées au 01/11/2016 (hors ingénierie)	185 557 €	149 500 €	141 000 €	476 057 €
Reste à dépenser	99 443 €	500 €	9 000 €	108 943 €
% (clé de répartition)	91,28 %	0,46 %	8,26 %	

Cette révision nécessite une modification par avenant des conventions constitutives de groupement de commandes, ainsi que de la convention de partenariat, annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la nouvelle répartition telle que présentée et l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au Budget.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Plateforme de rénovation énergétique - avenant à la convention d'objectifs entre la CAUE 79 et l'Agglo 2b

Délibération : DEL-B-2017-015

ANNEXE : avenant à la convention d'objectifs avec le CAUE79

Commentaire : il s'agit de modifier par avenant la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CAUE 79.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil communautaire du 9 Décembre 2014 approuvant la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu la délibération n° DEL-B-2016-081 du Bureau Communautaire du 10 Mai 2016 relative à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CAUE 79.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétence au Bureau ;

Dans le cadre du déploiement de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais ont souhaité travailler étroitement avec le CAUE 79 pour :

- Intégrer le conseil en matière d'architecture et d'urbanisme, au conseil apporté aux particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements ;
- Accompagner la montée en compétence des conseillers énergie sur les questions architecturales, et améliorer la qualité du service rendu.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et le CAUE 79 en mai 2016, d'un montant de 3 500€ pour les années 2016-2017.

Au regard de l'activité 2016 et des perspectives de travail pour l'année 2017, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, précisant les axes de travail 2017. Le montant de la convention d'objectifs reste inchangé.

La présente convention est conclue pour une durée de 19 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les évolutions du dispositif et l'avenant à la convention d'objectifs avec le CAUE79 joint en annexe ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au Budget.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.9.1. Conservatoire de Musique : lancement d'un orchestre à l'école publique de Moncoutant (plan de financement et mise en oeuvre)

Délibération : DEL-B-2017-016

Commentaire : il s'agit d'envisager un nouvel Orchestre à l'Ecole primaire publique de Moncoutant autour des instruments à vent et de solliciter une subvention pour l'acquisition du parc instrumental.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétence au Bureau ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

Le Conservatoire de Musique souhaiterait démarrer un nouvel Orchestre à l'Ecole sur la commune de Moncoutant dans l'objectif de renforcer sa présence sur ce site autour des instruments à vent.

Ce dispositif est inscrit dans le cadre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire (60h étant a minima prises en charge par la commune sur 3 ans ou 90h sur 2 ans).

Un Orchestre à l'Ecole est le fruit d'un partenariat étroit entre l'Education Nationale, la commune sur laquelle est implantée l'école, des associations intéressées pour assurer un rôle relai dont l'APE. Les instruments seraient mis à disposition des enfants à titre gracieux.

L'acquisition du parc instrumental est évaluée pour un montant de 21 000 € TTC (soit 17 500 € HT).

Dépenses	HT	Recettes	HT
Parc instrumental	17 500 €	Réserve parlementaire – TDIL – Ministère de l'Intérieur	6 000 €
		Autofinancement CA2B	11 500 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe d'un nouvel Orchestre à l'Ecole primaire publique de Moncoutant autour des instruments à vent ;**
- **de solliciter les subventions telles que proposées dans le plan de financement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire, analytique 24400.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Réseau Lecture Publique - « Partir en livre 2017 » : demande de subvention auprès du Centre National du Livre

Délibération : DEL-B-2017-017

Commentaire : il s'agit de demander une subvention auprès du Centre National du Livre pour mettre en œuvre l'action Partir en Livre en 2017.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétence au Bureau ;

Le Réseau de Lecture Publique participe depuis 2015 à l'action « Partir en livre ». Cette action souhaitée par le Ministère de la Culture et de la Communication, est organisée par le Centre National du Livre.

Partir en Livre est une manifestation nationale, gratuite, dont l'objectif principal est que le livre sorte de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire.

Plusieurs évènements sont proposés sur le territoire de l'Agglomération hors les murs des bibliothèques du 19 au 30 juillet 2017. (Voir tableau ci-dessous).

Des séances de lecture auront lieu ainsi, sur chaque secteur du Réseau de Lecture Publique (Bressuire, Argentonay, Nueil Les Aubiers, Cerizay, Mauléon, Moncoutant). Se rajouteront quatre ateliers avec un auteur de Bande dessinée, Frédéric Brémaud, sur Moncoutant, Bressuire, Mauléon et Argentonay. A Nueil Les Aubiers, une rencontre-dédicace sera organisée avec l'auteur de bande dessinée Frédéric Brémaud et une exposition de son travail sera présentée.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour mettre en œuvre l'action *Partir en livre en 2017* sur la base du budget prévisionnel suivant :

BUDGET GLOBAL			
Action "Partir en livre en 2017"			
Dépenses Fonctionnement	TTC	Recettes Fonctionnement	TTC
		Subventions	
4 ateliers initiation à la BD avec Frédéric Brémaud	1 000 €	Centre National du Livre	725 €
		Autofinancement	
Rencontre d'auteur avec Frédéric Brémaud	250 €		
Frais de déplacement	110 €	Agglo2B	725 €
Frais de restauration	30 €		
Achat fournitures ateliers initiation à la BD	60 €		
TOTAL	1 450 €	TOTAL	1 450 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la démarche ci-dessus présentée, ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre d'un montant de 725 € ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal – Réseau de lecture publique ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ACTION SOCIALE

2.10.1. Aide financière CAF à l'investissement Service Petite Enfance/Enfance

Délibération : DEL-B-2017-018

ANNEXE : convention CAF

Commentaire : il s'agit de valider les modalités de versement de la subvention accordée par la CAF Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres dans le cadre d'achat de mobilier et matériel pédagogique pour l'accueil périscolaire et les structures petite enfance, par la signature d'une convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF79.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention ;

Vu le règlement d'action sociale de la CAF des Deux-Sèvres permettant l'attribution de subventions pour des opérations s'inscrivant dans le champ de la petite enfance et de l'enfance (travaux, achats de mobilier et de matériel...) ;

Vu la demande de financement des services Petite enfance et Enfance de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres du 18 octobre 2016 ;

Afin d'assurer le versement de la subvention sollicitée par la collectivité pour ses services Petite enfance et Enfance, la CAF 79 propose la signature d'une convention d'aide financière à l'investissement précisant :

- que le montant global de l'aide accordée serait de 43 000 € (soit 49.10 % du montant du programme retenu 87 568 € HT) ;
- que le montant définitif de l'aide sera arrêté au prorata des dépenses réellement effectuées ;
- que les travaux et achats devront avoir débuté dans un délai de 3 mois à un an, à compter de la date de notification de l'aide et être achevés dans un délai de 24 mois ;
- qu'un premier paiement devra intervenir avant le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les conditions de versement de la subvention accordée par la CAF79 pour le fonctionnement et l'investissement de ses services Petite enfance et Enfance ;**
- **d'autoriser en conséquence la signature de la convention d'aide financière à l'investissement de la CAF des Deux-Sèvres telle qu'annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant : convention avec la MSA Loire Atlantique Vendée pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017

Délibération : DEL-B-2017-019

ANNEXE : convention MSA Loire Atlantique Vendée

Commentaire : il s'agit de signer la convention avec la MSA Loire-Atlantique – Vendée relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant dans les structures multi-accueil de la CA2B.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétence au Bureau ;

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la CMSA et le gestionnaire.

Elle précise :

- L'engagement contractuel des parties.
- Le montant de la prestation de service et les modalités de calcul.
- La tarification des participations familiales.
- Les modalités de versement de la prestation de service unique.
- Les heures de concertation et d'accompagnement.
- Le télé service PSU.
- L'information des familles.

La convention prend effet à la date du 1^{er} octobre 2016, pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les dispositions présentées pour le versement de la PSU Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant par la MSA Loire-Atlantique – Vendée, et d'adopter la convention établie avec la caisse de MSA Loire-Atlantique – Vendée pour un an à compter du 1^{er} octobre 2016, jointe en annexe ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil de loisirs, l'APS, Loisirs Ados : avenant n°1 à la convention MSA 79-86 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016

Délibération : DEL-B-2017-020

ANNEXE : avenant à la convention MSA Sèvres Vienne

Commentaire : il s'agit d'adapter les conditions de la convention initiale de versement de la PSO Prestation de Service Ordinaire des services accueil de loisirs, APS et Accueils Ados, avec la MSA Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne, aux communes membres signataires de la convention de mutualisation avec l'Agglo2b pour la délégation de gestion : avenant n°1 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétence au Bureau ;

A la suite de la signature d'une convention de mutualisation entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, pour une délégation de gestion, il convient de modifier dans les conditions suivantes la convention établie précédemment :

A compter du 1^{er} septembre 2016, en vertu de la délibération de l'agglomération n°DEL-CC-2016-107 en date du 10 mai 2016,

- Les communes membres signataires de la convention de mutualisation deviennent compétentes pour la gestion de l'accueil périscolaire dans leur commune ;
- La commune de Chanteloup se retire du contrat préalablement signé ;
- Les communes de Neuvy-Bouin et Breuil Bernard intègrent les APS gérés par l'agglomération.

Les communes membres exécutant par convention la gestion des APS à compter du 1^{er} septembre 2016, s'engagent par une convention d'objectif et de financement signée avec la MSA 79-86 à appliquer toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant.

Durée : 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les dispositions présentées pour le versement de la PSO Prestation de Service Ordinaire des services accueil de loisirs, APS et Accueils ados, et d'adopter l'avenant n°1 à la convention établie avec La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h45.